



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 19 décembre 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 13 décembre 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 65

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	M. Nicolas BOURNY	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAUPUIS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	Mme Elizabeth REVEL	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Céline TONOT
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Danielle JUBAN	M. Charles ROZOY	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Chantal OUTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Emmanuel BICHOT	M. Patrick BAUDEMONT
M. Patrick MOREAU	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Lydie CHAMPION
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Sandrine RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Adrien GUENE
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Cyril GAUCHER.
Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET	

Membres absents :

M. Didier MARTIN	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
M. Alain HOUPERT	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Édouard CAVIN	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Damien THIEULEUX	M. Jean-Claude DECOMBARD pouvoir à M. Charles ROZOY
Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. François HELIE pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

L'État a souhaité que la mise en œuvre de sa stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté se fonde sur un dialogue revisité avec les acteurs locaux, au premier rang desquels les départements, chefs de file de l'action sociale. C'est dans ce cadre qu'une première phase de contractualisation État/Département s'est engagée en 2019.

En Côte d'Or, cette contractualisation (pacte de solidarité 2019-2021) s'est construite autour du traitement de problématiques très ciblées (accompagnement des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et des jeunes sans emploi, formation ou diplôme ; insertion des bénéficiaires du RSA) et du renforcement de ses équipes sociales de proximité.

Cependant, au travers de sa stratégie nationale, l'État a également pour ambition de réformer un « système excessivement et exclusivement curatif et pas assez préventif ». Et sur ce point, la phase de contractualisation que l'État souhaite ouvrir avec les métropoles en 2020 prend tout son sens, en particulier pour notre territoire.

En effet, en devenant la première métropole reprenant l'ensemble des compétences sociales visées par la Loi NOTRÉ, Dijon métropole redessine sensiblement les schémas de l'action sociale tels qu'ils existent depuis les premières lois de décentralisation. En se dotant de ces compétences Dijon métropole renforce sa capacité à agir de façon globale et préventive contre la pauvreté et l'exclusion.

Le transfert de compétences étroitement liées à l'action de la métropole et des communes viendra conforter et amplifier ces politiques.

Ainsi peut-on souligner les liens naturels entre :

- Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et politique jeunesse / politique de la Ville / politique de l'emploi
- Fonds de Solidarité Logement (FSL) et politiques logement / habitat / urbanisme / transition énergétique / lutte contre le changement climatique
- Prévention spécialisée et politique de la Ville / médiation / prévention de la délinquance / parentalité
- Programme d'Insertion et développement économique
- Service d'action sociale et politiques sociales communales
- Personnes âgées (prévention de la perte d'autonomie) et politiques habitat / urbanisme / actions de prévention des CCAS / contrat local de santé

Pour ces raisons, l'État accordera une attention particulière à la contractualisation à intervenir avec Dijon métropole.

Le Contrat Etat/Dijon métropole comportera un socle commun à l'ensemble des métropoles, puisqu'elles se sont toutes vues transférer a minima trois compétences départementales, complété par un soutien lié à la spécificité du contexte dijonnais.

Il vous est aujourd'hui proposé de valider les orientations qui pourront être prises en compte dans le cadre de ce contrat 2020/2022 :

- **L'accès aux droits et la lutte contre la fracture numérique** : le soutien de l'État pourrait notamment permettre de consolider la mise en œuvre du service social métropolitain par le déploiement d'un réseau d'aidants numériques à l'échelle du territoire métropolitain ;

- **L'insertion des demandeurs d'emploi** : la métropole sera amenée à développer des actions en direction des publics, plus ou moins éloignés de l'emploi, en lien étroit avec les acteurs économiques sachant que le Département devrait se concentrer – directement ou par délégation - sur l'insertion des bénéficiaires du RSA;
- **La prévention spécialisée** : en raison des conséquences observées à la suite de la fermeture du service de prévention spécialisée due au désengagement du département, un soutien important est attendu de la part de l'État pour accompagner la Métropole et les communes dans la reconstitution d'un dispositif opérationnel et efficace ;
- **L'accès et le maintien dans le logement** : le transfert du FSL doit permettre à la Métropole de conforter les actions et dispositifs déjà mis en œuvre, notamment en lien avec les bailleurs, pour accompagner les publics rencontrant des difficultés à accéder ou à se maintenir dans le logement.

Le contrat finalisé sera proposé à l'assemblée avant la fin du premier semestre 2020.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **de valider** les orientations qui pourront être prises en compte dans le cadre du contrat 2020/2022 entre l'État et Dijon Métropole

SCRUTIN : POUR : 74

CONTRE : 0

DONT 9 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0